CE COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, EN FRANCE, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON NI DANS AUCUN AUTRE ÉTAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE CONFORMEMENT AU DROIT APPLICABLE.

EDUNIVERSAL S.A. ANNONCE LE NOUVEAU CALENDRIER DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 577.464 € AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2021

- **Prix de souscription : 0,11 € par action**
- **0,1616 actions nouvelles pour 1 action existante**
- **Engagements de souscription des associés majoritaires de la Société**
- **Souscription ouverte du 31 août au 24 septembre 2021 inclus**

Meudon, le 8 septembre 2021 – Eduniversal S.A. (FR0010439265) (la « **Société** ») annonce la modification du calendrier de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires d'un montant maximum de 577.464 € (l'« **Augmentation de Capital** »), décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2021.

Cette Augmentation de Capital, destinée aux actionnaires de la Société, s'effectue à travers l'émission d'un nombre maximum de 5.774.640 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,11 €.

Grâce à cette Augmentation de Capital avec maintien du DPS des actionnaires, la Société souhaite renforcer le montant de ses capitaux propres.

Rappel des principales modalités de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS des actionnaires

Montant du capital social avant l'opération. – 983.563,80 € (neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingts centimes) divisé en 9.835.638 actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Codes de l'action

Libellé : Eduniversal

Code ISIN : FR0010439265

Lieu de cotation : Euronext Access Paris

Nombre d'actions nouvelles à émettre. – Le nombre total d'actions nouvelles à émettre (collectivement les « Actions Nouvelles » et individuellement une « Action Nouvelle ») s'élève à 5.774.640, ce qui représente une augmentation de capital d'un montant nominal de 577.464 € (soit, hors prime d'émission, laquelle s'élève à 57.746,40 €). Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit, 9.835.638 actions)

Prix de souscription des Actions Nouvelles. – Le prix de souscription a été fixé à 0,11 € par Action Nouvelle (comprenant 0,10 € de valeur nominale et 0,01 € de prime d'émission) et devra être libéré en totalité lors de la souscription.

Montant brut de l'opération. – 635.210,40 €.

Engagements de souscription portés à la connaissance de la Société

Les engagements de souscription à titre irréductible des associés majoritaires s'élèvent à :

- Pour Monsieur Martial GUIETTE : 53.919,50 € soit 8,49 % du montant total de l'offre.
- Pour la société EDUNIVERSAL RECONQUETE : 435.412,56 € soit 68,55 % du montant total de l'offre

Aux termes de ses engagements de souscription et afin d'assurer la réussite de l'opération, Monsieur Martial GIUETTE, Président Directeur Général et fondateur de la Société s'engage également à souscrire à titre réductible les actions qui n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription.

Au total, les engagements de souscription reçus par la Société représentent donc 100% du montant total de l'offre.

Nouvelles dates d'ouverture et de clôture de la souscription. – du 31 août 2021 au 24 septembre 2021 inclus, sur décision de prorogation du Conseil d'administration en date du 6 septembre 2021

Révocabilité des ordres de souscription. – Les ordres de souscription sont irrévocables.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. – Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 0,1616 Actions Nouvelles pour 1 action existante possédée.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. – Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Exercice du droit préférentiel de souscription. – Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 31 août 2021 et le 24 septembre 2021 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Absence de cotation du droit préférentiel de souscription – Les droits préférentiels de souscription ne seront pas cotés. Ils sont détachés depuis le 27 août 2021 sous le code ISIN FR0014005DI0.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues – En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions auto-détenues n'ont pas été prise en compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

Limitation de l'augmentation de capital. – Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. – Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pur seront reçus sans frais jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

En cas de versement en espèces, les fonds versés à l'appui des souscriptions seront auprès la banque BRED BANQUE POPULAIRE, Agence Rapée, 18 quai de la Rapée, 75012 Paris, qui établira le certificat du dépositaire des fonds constatant l'émission des Actions Nouvelles correspondantes.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de Commerce. Le Commissaire aux comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Jouissance. – Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Cotation des Actions Nouvelles – Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Access Paris. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes (Code ISIN : FR0010439265). Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat du dépositaire et la levée de la suspension de la cotation

Nouveau calendrier indicatif de l'augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires :

23 juillet 2021	Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale extraordinaire
26 juillet 2021	Publication au BALO de l'avis de réunion valant convocation
13 août 2021	Publication au BALO de l'avis de convocation contenant un avis rectificatif de l'avis de réunion Publication de l'avis de convocation au journal d'annonces légales « les affiches parisiennes »
18 août 2021	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires sur les modalités de l'augmentation de capital
24 août 2021	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital
27 août 2021	Détachement du DPS
30 août 2021	Date d'enregistrement de la liste des actionnaires éligibles à l'opération
31 août 2021	Réunion de l'assemblée générale extraordinaire pour décider de l'augmentation de capital Ouverture de la période de souscription
6 septembre 2021	Réunion du Conseil d'administration pour proroger la période de souscription jusqu'au 24 septembre 2021
8 septembre 2021	Diffusion d'un communiqué de presse sur le nouveau calendrier de l'augmentation de capital
10 septembre 2021	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires sur le nouveau calendrier de l'augmentation de capital Date de paiement
24 septembre 2021	Clôture de la période de souscription

A compter du 24 septembre 2021	Réalisation définitive de l'augmentation de capital Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions Émission des actions nouvelles Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Access Paris

Cadre juridique de l'opération

Le conseil d'administration en date du 23 juillet 2021 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 31 août 2021 à l'effet de délibérer sur le projet de l'Augmentation de Capital.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 211-2 du Règlement général de l'AMF, l'augmentation de capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €

Un avis aux actionnaires relatif à cette opération a été publié le 18 août 2021 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Le conseil d'administration en date du 6 septembre 2021 a décidé de proroger la période de souscription jusqu'au 24 septembre 2021.

Un avis aux actionnaires relatif à ce nouveau calendrier sera publié le 10 septembre 2021 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risques propres à l'opération

S'il ne souscrit pas à la présente émission, un actionnaire verra sa participation en capital et en droits de vote subir une dilution. S'il choisit de vendre ses DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

Les actions de la Société n'ont pas vocation à être cotées sur un marché règlementé et les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés règlementés. L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

A propos d'Eduniversal S.A.

Basée à Meudon, Eduniversal est une agence de notation et de classement mondiale, spécialisée dans l'éducation supérieure. Grâce à son classement annuel des 1 000 Meilleures Business Schools dans 154 pays (www.eduniversal-ranking.com) et à son classement mondial des 4 000 meilleurs Masters et MBA dans 30 spécialités (www.best-masters.com), elle offre une plateforme d'informations destinée aux étudiants, leur permettant de faire le bon choix en matière d'études, n'importe où dans le monde.

L'expertise globale d'Eduniversal offre aux acteurs de l'éducation supérieure un large panorama de perspectives. Son but premier est de promouvoir les échanges internationaux, encourageant la mobilité des étudiants et des intervenants.

Eduniversal propose aussi des solutions complètes de sourcing, communication et gestion de la relation candidat pour les chasseurs de tête et les cabinets de recrutement.

Eduniversal a lancé en 2015 le premier portail universel de présentation de candidature offrant un service révolutionnaire permettant de soumettre un seul dossier pour candidater dans des formations de 154 pays, avec une réponse pour les candidats en 7 jours maximum.

Eduniversal S.A. (ISIN: FR0010439265) est une société anonyme établie selon la loi Française, ayant son siège au 19 boulevard des Nations-Unies, 92190 Meudon, France et est enregistrée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro de SIRET 399 207 729. Depuis Février 2007, Eduniversal S.A. est listé sur le Marché Libre d'Euronext Paris.

Contact :

Eduniversal S.A.
19 boulevard des Nations-Unies
92190 Meudon
France
T: +33 1 48 57 97 44
En cas d'urgence : +33 6 74 34 19 89

Contact presse :

Alfonso Lopez de Castro
T : +33 6 60 20 84 70
Email : alc@finuzes.fr

Avertissement:

LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE NI UNE OFFRE, NI UNE SOLLICITATION D'ÉCHANGE, D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE TITRES.

LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DANS CERTAINS ÉTATS DES ACTIONS, PEUVENT ETRE SOUMISES À DES RESTRICTIONS LÉGALES. TOUTE PERSONNE LISANT CE COMMUNIQUÉ VEILLERA DONC À S'INFORMER ET À RESPECTER CES RESTRICTIONS.

CE COMMUNIQUÉ EST UNE PUBLICITÉ, ET NON UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSÉE DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, LA « **DIRECTIVE PROSPECTUS** »).

NI CE COMMUNIQUE, NI LES INFORMATIONS QUI Y SONT CONTENUES, NI AUCUN AUTRE DOCUMENT RELATIF AUX ACTIONS N'EST DESTINÉ À ÊTRE (1) PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ AU PUBLIC EN FRANCE OU (2) UTILISÉ DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE SOUSCRIPTION OU DE VENTE DES ACTIONS EN FRANCE. LES INVESTISSEURS EN FRANCE ET LES PERSONNES QUI ENTRENT EN POSSESSION DE CE COMMUNIQUE OU DE TOUT DOCUMENT D'OFFRE RELATIF AUX ACTIONS SONT TENUS DE S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET DE S'Y CONFORMER. LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ, ET NE SERONT PAS, OFFERTES OU VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU PUBLIC EN FRANCE ET SEULES LES PERSONNES VISEES PAR L'ARTICLE L.411-2 3° PEUVENT ACQUÉRIR LES ACTIONS.

S'AGISSANT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN AUTRES QUE LA FRANCE (LES « **ÉTATS MEMBRES** »), AUCUNE ACTION N'A ETE ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES TITRES RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN DE CES ÉTATS MEMBRES. EN CONSEQUENCE, LES VALEURS MOBILIERES NE PEUVENT ETRE OFFERTES ET NE SERONT OFFERTES DANS AUCUN DES ÉTATS MEMBRES (AUTRE QUE LA FRANCE). LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AU PUBLIC AU ROYAUME-UNI. CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT. LES ACTIONS NE PEUVENT ETRE OFFERTES NI VENDUES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SANS ENREGISTREMENT PRÉALABLE OU EN L'ABSENCE D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU US SECURITIES ACT DE 1933, TEL QU'AMENDÉ (LE « **SECURITIES ACT** »). EDUNIVERSAL S.A. N'A L'INTENTION D'ENREGISTRER AUCUNE PARTIE DE L'OFFRE ENVISAGÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NI D'ÉMETTRE UNE QUELCONQUE OFFRE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. L'OFFRE EST RÉALISÉE HORS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONFORMÉMENT AUX RÉGLEMENTATIONS ADOPTÉES EN VERTU DU SECURITIES ACT.